

PROJET EUROPÉEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

Appel à projets : NDATA NANJE BUJUMBURA Lignes directrices

Date de sortie de l'appel : 15 Juin 2022

Date limite de soumission des candidatures : 14 Juillet 2022

Période de mise en œuvre : Entre le 15 Septembre 2022 et le 30 Juin 2023

Provinces ciblées au Burundi : Bujumbura Mairie

Table des matières

CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS DU PROJET	3
DISPOSITIONS FINANCIERES	3
A QUI S'ADRESSE CET APPEL	4
Les projets éligibles :	4
CRITERES D'ELIGIBILITE.....	5
CRITERES D'EVALUATION	9
RESPONSABILITES DES LAUREATS	10
PROCEDURE DE CANDIDATURE	11
SELECTION	12
CALENDRIER INDICATIF	13
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	13
ANNEXES DES LIGNES DIRECTRICES.....	14

CONTEXTE

Le présent appel à projets NDATIRA NANJE destiné aux structures culturelles de Bujumbura Mairie s'inscrit dans le cadre du **Projet Européen d'Appui au Secteur de la Culture au Burundi (PASACC-BU)** qui vise le renforcement, la valorisation et la professionnalisation des acteurs culturels au Burundi. Le PASACC-BU aura un impact significatif sur (i) le secteur culturel, (ii) les organisations de la civile, (iii) le développement économique et social, la création d'emploi et (iv) l'accès et sensibilisation de la population burundaise aux produits et créations culturels.

Financé par l'Union européenne, le PASACC-BU est mis en œuvre par un consortium mené par Africalia, une structure de coopération culturelle belge et 2 organisations burundaises Menya Media et Adisco-MDE.

Le présent appel à projets NDATIRA NANJE a pour objectif de renforcer les capacités de diffusion locales et internationales en améliorant la visibilité et la créativité des artistes burundais et leurs œuvres.

OBJECTIFS DU PROJET

L'Objectif poursuivi par le présent appel à projets est de :

Renforcer des capacités de diffusion locales de biens et de services culturels et créatifs.

Les résultats attendus de cet appel à projets NDATIRA NANJE :

- La visibilité de la créativité burundaise (artistes et œuvres) a été accrue,
- Les biens et services culturels (locaux et internationaux) sont plus accessibles, appréciés et valorisés par la population burundaise.

DISPOSITIONS FINANCIERES

L'appel prévoit deux lots :

❖ **Lot n° 1 :** Soutien financier compris entre **8.000 euros et 10.000 euros par projet.**

- o Les projets candidatant à cet appel **doivent** être mis en œuvre par une seule structure.
- o Les budgets prévisionnels devront respecter les proportions imposées par type de dépense:
 - Equipement ≤ 20%

- Frais directement liés au projet $\geq 65\%$
 - Frais de fonctionnement général $\leq 15\%$
 - L'achat d'équipement ou location est considéré comme une dépense éligible dans le cadre de cet appel.
- ❖ **Lot n° 2 :** Soutien financier compris entre **15.000 euros et 20.000 euros par projet.**
- Les projets candidatant à cet appel **doivent** être mis en œuvre par un consortium de deux ou plusieurs structures.
 - Les budgets prévisionnels devront respecter les proportions imposées par type de dépense:
 - Equipement $\leq 20\%$
 - Frais directement liés au projet $\geq 65\%$
 - Frais de fonctionnement général $\leq 15\%$
 - L'achat d'équipement ou location est considéré comme une dépense éligible dans le cadre de cet appel.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux personnes morales ou structures culturelles (asbl, entreprises ou coopératives) dont le siège social se trouve à Bujumbura Mairie. Une seule structure culturelle remplissant les conditions peut postuler au **Lot n° 1** de cet appel. Seul un consortium de deux ou plusieurs organisations remplissant les conditions peut postuler au **Lot n° 2** de cet appel.

Les projets éligibles :

❖ Les projets visant à soutenir la diffusion de biens et de services culturels et créatifs pour les populations de Bujumbura Mairie et celles des autres provinces.

Les types d'actions suivants sont éligibles:

- Le volet décentralisation des activités des festivals (musique, danse, théâtre, cinéma, littérature,...) en périphérie, dans les quartiers, dans les communes.
- la circulation des œuvres et contenus culturels (expositions itinérantes, tournées, etc.)

- Projets de médiation culturelle dans les musées et les sites de tourisme culturel
- Développement de la distribution en ligne, de sites web destinés à accroître la valeur des œuvres (audiovisuel, mode, design, artisanat, arts visuels, patrimoine...).

Ces projets sont éligibles si, et seulement si, leurs activités de diffusion visent les lieux autres que ceux où elles sont habituellement organisées. Ils doivent desservir d'autres lieux n'ayant pas d'accès facile aux événements lors desquels les biens et services culturels et créatifs sont diffusés comme des quartiers/zones périphériques de la Mairie de Bujumbura et dans d'autres provinces par exemple.

Les types d'actions suivantes ne sont pas éligibles :

- ❖ Les activités (festivals) de diffusion locale qui restent dans leurs lieux habituels
- ❖ Les activités liées à l'événementiel mais qui ne sont pas destinés à un grand public;
- ❖ Les actions visant à lever des fonds ou à promouvoir la visibilité du demandeur ;
- ❖ Les actions de diffusion locale destinées à un grand public mais caractérisées par une discrimination contre des individus ou des groupes en raison de leur race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autre opinion, origine nationale ou sociale, fortune, naissance ou de tout autre statut ;
- ❖ Les actions de diffusion mais qui soutiennent directement ou indirectement des partis politiques ou actions à caractère de propagande, prosélytiste ou pornographique ou actions contraires aux politiques de l'Union européenne.
- ❖ les actions de diffusion à caractère religieux.

Ne seront éligibles que les structures étant capables de démontrer une certaine expérience dans la gestion des fonds. Il sera donc demandé aux candidats d'annexer à leur dossier de candidature les rapports de projets ou des activités menés antérieurement dont le budget équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel.

Dans le cadre du lot n° 2, les chefs de file devront s'associer avec un ou plusieurs partenaires devant être des asbl, des entreprises, des coopératives ou des établissements publics autonomes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Remarque : les conditions d'éligibilité diffèrent selon le lot (n° 1 ou n° 2) et selon le rôle joué au sein du consortium dans le cadre du lot n° 2.

Conditions d'éligibilité du lot n° 1 (de 8.000 euros à 10.000 euros)

La structure doit :

- ❖ Être une personne morale,
- ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province,
- ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de deux ans minimums ;
- ❖ Avoir son siège social en Mairie de Bujumbura ;
- ❖ L'action culturelle et créative doit représenter 80% de son activité principale
- ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports d'activité, des rapports financiers et des extraits bancaires,
- ❖ Etre responsable de la préparation et de la gestion des activités financées ;
- ❖ Avoir un compte bancaire ouvert au nom de la structure et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire ;
- ❖ Fournir une lettre de recommandation d'au moins une personne de référence reconnue dans la discipline exercée par l'organisation ou une attestation de bonne fin d'exécution.
- ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, dans les délais impartis.

Sont non éligibles :

- ❖ Les personnes physiques ;
- ❖ Les personnes morales débutantes sans expérience dans la diffusion des biens et services culturels et créatifs;
- ❖ Les structures culturelles dont l'équipe dirigeante ne réside pas au Burundi au moment du présent appel ;
- ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais ;
- ❖ Les entreprises culturelles du programme Scale up et Start up appuyés par PASACC-BU ;
- ❖ Les structures bénéficiaires du PASACC-BU via Akarang'art,
- ❖ Les codemandeurs et les entités associées;
- ❖ Les structures culturelles opérant dans les provinces autres que Bujumbura Mairie ;
- ❖ Les établissements publics autonomes ;
- ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées
- ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives ;
- ❖ Les structures, congrégations et associations dont l'objet est à caractère religieux ou politique.
- ❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 2 de cet appel (chef de file ou partenaires).

Conditions d'éligibilité du lot n° 2 (de 15.000 euros à 20.000 euros)

Le chef de file doit :

- ❖ Être une personne morale,
- ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province,
- ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de deux ans minimums ;
- ❖ Avoir son siège social en Mairie de Bujumbura ;
- ❖ Avoir un mémorandum d'entente signé, démontrant les activités de chaque structure ;
- ❖ L'action culturelle et créative doit représenter 80% de son activité principale
- ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports d'activité, des rapports financiers et des extraits bancaires,
- ❖ Etre responsable de la préparation et de la gestion des activités financées ;
- ❖ Avoir un compte bancaire ouvert au nom de la structure et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire ;
- ❖ Fournir une lettre de recommandation d'au moins une personne de référence reconnue dans la discipline exercée par l'organisation ou une attestation de bonne fin d'exécution.
- ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, dans les délais impartis.

Sont non éligibles :

- ❖ Les personnes physiques ;
- ❖ Les personnes morales débutantes sans expérience dans la diffusion des biens et services culturels et créatifs;
- ❖ Les structures culturelles dont l'équipe dirigeante ne réside pas au Burundi au moment du présent appel ;
- ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais ;
- ❖ Les entreprises culturelles du programme Scale up et Start up appuyés par PASACC-BU ;
- ❖ Les structures bénéficiaires du PASACC-BU via Akarang'art,
- ❖ Les codemandeurs et les entités associées;
- ❖ Les structures culturelles opérant dans les provinces autres que Bujumbura Mairie ;
- ❖ Les établissements publics autonomes ;
- ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées ;
- ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives ;
- ❖ Les structures, congrégations et associations dont l'objet est à caractère religieux ou politique.
- ❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 1 de cet appel.

Le partenaire du consortium doit :

- ❖ Être une personne morale,
- ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province, ou un établissement public autonome ;
- ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de deux ans minimums ;
- ❖ Avoir son siège social à Bujumbura Mairie, à Gitega ou à Ngozi;
- ❖ Avoir signé un mémorandum d'entente, démontrant les activités de chaque structure ;
- ❖ Exercer des activités culturelles à titre principal ;
- ❖ Être responsable de la préparation et de la gestion des activités financées à sa charge.

Sont non éligibles :

- ❖ Les personnes physiques ;
- ❖ Les personnes morales débutantes sans expérience dans la diffusion des biens et services culturels et créatifs;
- ❖ Les structures culturelles opérant dans diffusion mais dont les directeurs ne résident pas au Burundi au moment du présent appel ;
- ❖ Les structures culturelles enregistrées dans les provinces autres que Bujumbura Mairie ;
- ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais ;
- ❖ Les entreprises culturelles du programme Scale up et Start up appuyés par PASACC-BU ;
- ❖ Les structures bénéficiaires du PASACC-BU via Akarang'art,
- ❖ Les codemandeurs et les entités associées;
- ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées.
- ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives ;
- ❖ Les structures, congrégations et associations dont l'objet est à caractère religieux ou politique.
- ❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 1 de cet appel.

CRITERES D'EVALUATION

La sélection des projets à financer sera faite sur base des critères suivants :

❖ **Pertinence du projet**

Le projet est-il pertinent au vu des objectifs du présent appel à projets ?

Ce critère évalue la pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à propositions ainsi que sa cohérence (structure et faisabilité), et en particulier :

a) la mesure dans laquelle il améliore l'accessibilité, la reconnaissance et la valorisation des artistes et de leurs œuvres ;

b) l'impact sur les bénéficiaires cibles (y compris les groupes vulnérables : femmes, enfants et jeunes, minorités, etc.) ;

c) le niveau de cohérence interne, de viabilité et de faisabilité qualitative et temporelle, ainsi que la capacité d'évaluation et d'auto-évaluation ;

d) l'aspect ou les aspects novateur(s), y compris du point de vue de l'innovation technologique ;

❖ **Capacité financière et opérationnelle**

La personne ou la structure qui candidate a-t-elle une expérience avérée dans la gestion financière et l'organisation des événements de grand public ?

❖ **Conception et approche participative de mise en œuvre**

Quelle méthodologie et approche de mise en œuvre avez-vous pour l'organisation de votre/vos événement (s) destiné (s) au grand public ? Quels types de partenariats allez-vous mettre en avant pour une plus grande réussite ?

Ce critère évalue les potentielles synergies avec des initiatives ou des organisations déjà existantes et les différents secteurs professionnels de la culture et au-delà ; l'engagement d'acteurs locaux indépendants, de groupes communautaires, etc

❖ **Qualité artistique des œuvres à diffuser**

Les œuvres à diffuser sont-elles de bonne qualité ? Sont-elles déjà testées ? Si oui par qui ? Sinon, quel mécanisme proposez-vous pour qu'elles soient testées avant d'être diffusées ? (démarche artistique, ...)

❖ **Faisabilité financière**

Ce critère évalue le budget du projet en ce qui concerne, notamment : a) les activités convenablement reflétées dans le budget ; b) l'exactitude et la cohérence des coûts estimés par rapport aux pratiques locales ; c) la faisabilité des résultats prévus par rapport aux coûts estimés.

❖ **Caractère innovant visant les lieux ou catégories n'ayant accès facile aux œuvres**

Comment comptez-vous desservir les lieux ou catégories ayant un accès limité aux événements culturels en Mairie de Bujumbura ou ailleurs dans d'autres quartiers, communes ou provinces? Quelles sont les catégories que vous allez toucher grâce à votre projet? Quel est votre public cible? Démontrer comment l'utilisation de nouvelles technologies ou de matériaux inhabituels va vous aider à atteindre votre public cible,...

❖ **Capacité technique et organisationnelle de votre structure**

Quelles sont les ressources humaines (employés ou prestataires) devant exécuter le projet? Quelles seront leurs tâches/responsabilités dans la mise en œuvre du projet?

❖ **Durabilité du projet**

La durabilité inclut trois dimensions : écologique/environnementale, institutionnelle et financière.

Durabilité écologique/environnementale : Fait de protéger et de préserver notre environnement naturel en évitant de polluer et d'épuiser les ressources naturelles limitées.

Durabilité institutionnelle : renvoie à la notion d'appropriation par les groupes-cibles afin de garantir la pérennité de l'Action c'est-à-dire, continuer à desservir les lieux et catégories n'ayant pas accès aux œuvres culturelles.

Durabilité/viabilité financière : capacité de prise en charge des coûts récurrents par les partenaires et/ou les groupes-cibles.

RESPONSABILITES DES LAUREATS

Tenir ses engagements et s'acquitter de la mise en œuvre effective du projet.

Les candidats sélectionnés suite au processus de sélection, s'engagent à mettre en œuvre le projet en respectant les données contractuelles. Dans le cas contraire, Africalia se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du financement accordé.

Assurer le suivi et évaluation du projet pour sa réussite.

Les demandeurs retenus seront encadrés dans le développement et le renforcement des mécanismes de rapports financiers et techniques ainsi que des protocoles de suivi et d'évaluation. Des rapports de suivis seront demandés avant la libération de chaque tranche de financement.

Recherche et Communications.

Tout au long de la réalisation du projet, les porteurs de projet retenus sont tenus de documenter et de partager avec PASACC-BU les processus et les résultats du projet, les données sur l'engagement de la communauté et sur d'autres activités pertinentes du projet.

Assurer la visibilité et la Communication selon les directives de PASACC-BU.

Les structures lauréates doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la visibilité de l'Union européenne en tant que partenaire du projet.

La mention « Avec la contribution financière de l'Union européenne et du PASACC-BU » doit figurer sur tous les documents et supports d'information et de communication produits dans le cadre du projet.

L'intégralité des supports de communication du projet devront faire figurer les logos de l'Union européenne et du PASACC-BU et celui d'Africalia fournis au moment de la signature de la convention.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Les candidats trouveront tous les documents nécessaires en annexe des lignes directrices de l'appel à projets (modèle de budget, guide des dépenses éligibles et non-éligibles, ...).

Pour candidater, les porteurs de projet doivent compléter le formulaire et joindre les documents annexes directement sur le site du PASACC-BU <https://pasaccburundi.org/appel-a-projets-ndatira-nanje/> **pour le 14 Juillet 2022 à 23h59 au plus tard** (heure de Bujumbura, UCT+2).

Via les liens Suivants :

Lot 1 : <https://pasaccburundi.org/ndatirananje-formulaire-1/>

Lot 2 : <https://pasaccburundi.org/ndatirananje-formulaire-2/>

Lorsqu' ils répondent au formulaire, les candidats doivent prendre en compte le nombre limité de caractères autorisés pour formuler leurs réponses.

Ils doivent également vérifier qu'ils ont tous les documents nécessaires à leur disposition en version digitale (voir "[Liste des documents à joindre au dossier](#)").

Avant de compléter le formulaire en ligne, les candidats auront l'occasion de télécharger une version PDF du Formulaire afin de prendre connaissance des questions et de préparer les réponses.

Liste des documents à joindre au dossier de candidature :

- ❖ Formulaire complété,
- ❖ Agrément ou attestation de reconnaissance délivrée par une autorité provinciale,
- ❖ Statuts notariés,
- ❖ Relevé d'identité bancaire,
- ❖ Rapport d'activité annuel et/ou rapports d'au moins deux projets réalisés avant **Janvier 2022** (dont le budget dépensé équivaut à minimum 30% du montant demandé),
- ❖ Budget : selon le modèle fourni,
- ❖ Pitch Vidéo (Français/Kirundi/Swahili/Anglais) : présentation en maximum **3 minutes** de votre projet,
- ❖ Lettre de recommandation d'au moins une personne de référence reconnue dans la discipline exercée par l'organisation ou une attestation de bonne fin d'exécution d'un projet.

- ❖ Mémoire d'entente signé par toutes les structures membres ;
- ❖ Accord de financement ou lettre de partenariat si cofinancement,
- ❖ Tout autre document jugé pertinent pour l'appel.

Une rubrique de Questions/Réponses (FAQ) va être disponible sur le site du PASACC-BU. Elle sera régulièrement alimentée.

Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions, vous pouvez envoyer un email à l'équipe du PASACC-BU jusqu'au 05 Juillet 2022 à l'adresse suivante : info@pasaccburundi.org

- Objet du mail : Question **NDATIRA NANJE**
- Après cette date, plus aucune question ne trouvera de réponse.

SELECTION

Un jury externe sera chargé de la sélection des meilleures propositions sur base des critères d'évaluation identifiés dans les lignes directrices du présent appel.

L'équipe du PASACC-BU allouera, ensuite, en fonction de l'enveloppe disponible les montants finaux aux projets retenus. Ces derniers disposeront d'une dizaine de jours pour retravailler leur budget selon le montant défini et leurs chronogrammes.

CALENDRIER INDICATIF

Activité	Période
Séances d'information	Le 09 Juin 2022
Formations des potentiels candidats	Du 13 au 14 Juin 2022
Lancement de l'appel	Le 15 Juin 2022
Fin de l'appel	Le 14 Juillet 2022 à 23h59 (heure de Bujumbura, UCT+2)
Phase d'examen	Du 18 Juillet au 08 Août 2022
Publication officielle des projets sélectionnés	Le 02 Septembre 2022
Séances d'informations destinées aux lauréats	Semaine du 5 Septembre 2022
Signature des conventions entre les structures lauréates et Africalia	Semaine du 19 Septembre 2022
Période d'implémentation des projets	Entre le 15 Septembre et le 30 Juin 2023

NB :

- Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai
- Tout dossier incomplet ne sera pas considéré
- Les candidats seront avertis de la décision du jury par courrier électronique

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Consortium du PASACC- BU s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger vos données à caractère personnel contre

notamment l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, et pour préserver leur totale confidentialité.

ANNEXES DES LIGNES DIRECTRICES

1. Formulaire de candidature lot n° 1 et lot n° 2
2. Modèle de budget lot n° 1 et lot n° 2
3. Format du mémorandum d'entente
4. Guide des dépenses éligibles et dépenses non-éligibles.
5. Foire aux questions (FAQ).